

Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 59, Thérapie Boeger, qualification supplémentaire

Les Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 59, Thérapie Boeger, qualification supplémentaire, sont applicables en complément et comme partie intégrante des Conditions d'Enregistrement et des Conditions Générales du RME.

Pour l'enregistrement de cette méthode, les Conditions d'Enregistrement alors actuelles et, en complément, les présentes Directives sont applicables. Dans la mesure où ces Directives se différencient des Conditions d'Enregistrement, ces Directives ont la priorité. Or, les divergences s'appliquent uniquement à l'enregistrement de la méthode N° 59, Thérapie Boeger, qualification supplémentaire.

1. Généralités

Pour la méthode N° 59, Thérapie Boeger, qualification supplémentaire, peuvent exclusivement s'enregistrer les personnes justifiant d'une formation spécialisée en Thérapie Boeger d'au moins 240 heures d'enseignement et de l'une des qualifications professionnelles suivantes :

- Chiropraticienne/Chiropracteur
- Ergothérapie BSc
- Sage-femme/Homme sage-femme BSc ES
- Logopédiste dipl. CDIP/Logopédie BA
- Masseuse médicale/Masseur médical BF
- Naturopathe avec diplôme fédéral (inclus Certificat OrTra MA)
- Ostéopathe MSc ES/ diplôme CDS
- Infirmière/Infirmier dipl. ES/BSc en Soins infirmiers
- Physiothérapie BSc

2. Formation professionnelle spécialisée (au moins 240 heures d'enseignement)

Les contenus d'enseignement mentionnés ci-après doivent faire partie d'une manière appropriée de la formation professionnelle spécialisée :

2.1 Histoire et développement de la méthode

Histoire et développement par le physiothérapeute et l'ostéopathe David Boeger à la fin des années 90 en Suisse.

2.2 Principes, concepts et effets de la méthode

Principes de la Thérapie Boeger, système fascial et structures fasciales, phases de cicatrisation, cicatrices et formes de cicatrices. Modèle de tenségrité, modèle des chaînes selon Boeger : chaînes de lésions et de réactions. Types de patients selon Boeger.

2.3 Indications, contre-indications et limites de la méthode

Indications. Contre-indications absolues et relatives. Précautions. Limites personnelles et spécifiques à la méthode.

2.4 Processus thérapeutique

Estimation des besoins thérapeutiques et du traitement adéquat selon des critères spécifiques à la méthode. Définition des objectifs, planification et mise en oeuvre des mesures. Information, documentation et coopération interdisciplinaire. Évaluation des traitements et de leur qualité.

2.5 Techniques de traitement et instructions au patient

Procédures de test de diagnostic : mouvements de base, test de traction, test de déplacement de la peau, test des plis de la peau et de la tension articulaire. Techniques de lift : techniques de préhension à une main, à deux mains, par roulements et pincements. Utilisation d'images topographiques. Exercices et instructions pour les patients : soutien de l'autorégulation et de l'autoperception.

3. Entrée en vigueur

Ces Directives entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

Novembre 2022